Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID: 013-200035087-20230109-DP2023_03-AR

DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU
RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2023-03

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de diffusion de publi-reportages dans la presse

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir l'extension des consignes de tri au travers d'un publi-reportage dans la presse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de la communication de Terre de Provence, il est nécessaire de diffuser plus régulièrement des campagnes de communication dans la presse locale,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en commission communication d'élargir les canaux de communication de Terre de Provence,

VU la proposition financière faite par la société LA PROVENCE MEDIAS en date du 9 janvier 2023, concernant la souscription d'un abonnement pour l'année 2023 de quatre publications dans LA PROVENCE – Édition ARLES,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'accepter, afin de réaliser sa campagne de communication presse, l'offre financière proposée par :

la société LA PROVENCE MEDIAS 248 avenue Roger Salengro 13 906 Marseille Cedex 20

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID: 013-200035087-20230109-DP2023_03-AR

Pour un montant estimatif de 8 706,00 € HT soit 10 447,20 € TTC (dix mille quatre cent quarante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Etant précisé que cette prestation comprend :

- la diffusion, en jour de semaine, de quatre publications appelées « publi-reportages » au prix unitaire de 6 866,00 € HT soit 8 239,20 € TTC,
- des frais techniques de réalisation, au prix unitaire de 460,00 € HT soit 552,00 € TTC, qui ne seront facturés que dans la mesure où les articles fournis ne correspondent pas aux exigences techniques du quotidien et nécessitent, pour leur mise en conformité, l'intervention d'un journaliste (Création / réalisation visuel, mise en forme du texte).

ARTICLE 2:

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3:

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 janvier 2023

la Présidente,

Madame Corinne CHABAUD